

DECISION DU PRESIDENT. CA 0057-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision Demande d'adh sion de la Pr sidence

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Pr sidence pour PARFAIRE (Pour Aider les Responsables de Formation des  tablissements d'enseignement sup rieur dans leurs Activit s d'Intervention et de Recherche)

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, 04 mai 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 15 mai 2018



Bulletin d'adhésion

MEMBRE ETABLISSEMENT*

MEMBRE ACTIF**

MEMBRE ASSOCIE***

* Membres « établissements » : établissements d'enseignement supérieur ayant mis en place une démarche de formation reconnue pour leurs personnels. Ils sont représentés par les RF, membres actifs de droit ou par un représentant désigné par celui-ci.

** Membres actifs : exercent à titre principal la fonction de responsable formation dans un établissement d'enseignement supérieur et dont l'établissement n'est pas membre de l'association.

*** Membres associés : proposés par au moins un membre actif, leur adhésion est validée par le CA au regard de l'intérêt qu'ils portent à la formation des personnels.

(Cf article IV – Statuts de l'association)

TARIFS D'ADHESION

Tarifs votés à l'Assemblée Générale du 25 janvier 2018

Etablissements comptant 2000 personnels* ou plus : **400 €**
Etablissements comptant moins de 2000 personnels* : **250 €**
Membre associé : **18 €**

A retourner, **accompagné d'un bon de commande** à Emilie Boulanger, trésorière de l'association : emilie.boulanger@ec-lyon.fr

**Effectifs pris en compte : personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels
(données disponibles dans les bilans sociaux)*

ETABLISSEMENT ADHERENT

Nom de l'établissement : UNIVERSITE ANGERS

Adresse : 40 RUE DE RENNES – 49035 ANGERS CEDEX 1

Représenté par (Président ou Directeur) : Christian ROBLEDO

Réseau d'appartenance : Grand Ouest

Numéro d'adhérent* : ADH 74

*(*se référer au numéro mentionné sur les factures / en cas de numéro égaré, contacter le coordonnateur de réseau)*

DESIGNATION DU MEMBRE

Le soussigné, après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, demande l'adhésion en qualité de membre "établissement" à l'association PARFAIRE. Il désigne en qualité de membre actif, pour représenter l'établissement dans les travaux de l'association :

Mme JOULAIN Agathe

Fonction : Responsable du pôle formation des personnels, recrutements et concours

Titulaire / ~~non titulaire~~ (rayer la mention inutile)

Corps : Assistant ingénieur

Adresse professionnelle : 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex 1

Tél : 02.41.96.23.26 **Courriel :** formation.personnels@univ-angers.fr / agathe.joulain@univ-angers.fr

Pour garantir la continuité de l'accès à l'information en cas de vacance de fonction, Parfaire recommande l'utilisation d'une adresse mail professionnelle

ACCES AUX RESSOURCES EN LIGNE (www.parfaire.fr)

*Il convient de préciser ci-dessous lorsqu'un ou plusieurs membres d'un même service nécessitent d'avoir des droits d'accès différenciés selon leur fonction au sein de l'association
L'association se réserve les droits de l'accès au site en cas d'adhésion impayée*

Mme – M (rayer la mention inutile) : Cliquez ici pour entrer du texte. **Fonction** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Tél : Cliquez ici pour entrer du texte. **Courriel** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Type de droits d'accès : Choisissez un élément.

Mme – M (rayer la mention inutile) : Cliquez ici pour entrer du texte. **Fonction** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Tél : Cliquez ici pour entrer du texte. **Courriel** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Type de droits d'accès : Choisissez un élément.

Mme – M (rayer la mention inutile) : Cliquez ici pour entrer du texte. **Fonction** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Tél : Cliquez ici pour entrer du texte. **Courriel** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Type de droits d'accès : Choisissez un élément.

Mme – M (rayer la mention inutile) : Cliquez ici pour entrer du texte. **Fonction** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Tél : Cliquez ici pour entrer du texte. **Courriel** : Cliquez ici pour entrer du texte.
Type de droits d'accès : Choisissez un élément.

Ou

Adresse générique : formation.personnels@univ-angers.fr

Type de droits d'accès : Membre Etablissement

ADRESSE DE FACTURATION

Service Facturier

Université d'Angers

40 rue de Rennes

49035 ANGERS

Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : celluletiers@listes.univ-angers.fr

Fait à Angers

le 14/05/2018

Le membre établissement, désigné comme représentant de
l'établissement au sein de l'association

OU

Le membre actif ou associé


Plo Agathe JOULAIN
Responsable du pôle formation et concours
DRH | Présidence de l'Université d'Angers

Le Président ou le Directeur de l'établissement

Pour le Président et par délégation

Anne-Sophie HOCQUET


Vice-présidente égalité,
ressources humaines
et politique sociale
de l'Université d'Angers